

ÉCONOMIE

Hôtellerie-restauration : accord pour une revalorisation moyenne des salaires de 16 % en 2022

La CFDT a annoncé, mardi, qu'elle donnerait son feu vert à cette « avancée inédite ». La rémunération minimum dans le secteur sera supérieure de 4 % au smic.

Par Laurence Girard

Publié aujourd'hui à 19h33, mis à jour à 19h42 · Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés



Un serveur à la terrasse du Café de Flore, à Paris, le 19 mai 2021. BERTRAND GUAY / AFP

En 2022, les salariés de l'hôtellerie-restauration vont pouvoir ajouter un peu de beurre dans leurs épinards. A l'issue d'un long round de négociations, les organisations patronales de la branche avaient mis sur la table, jeudi 16 décembre, une proposition d'accord avec un montant moyen d'augmentation de 16,33 % sur l'ensemble de la grille salariale et une rémunération minimum supérieure à 5 % du smic dès le premier niveau. La balle était maintenant dans le camp des syndicats, avec comme date butoir le 17 janvier pour connaître leur réponse.

La CFDT, un des principaux syndicats de la branche, a annoncé, mardi 21 décembre, qu'elle allait signer l'accord, jugeant le résultat des discussions comme « une avancée inédite dans le secteur », et mesurant « l'effort du patronat » même si elle avait demandé une augmentation de 25 %. Sans opposition formelle des autres syndicats, il devrait donc être entériné. « On ne sera pas signataire, mais on ne s'opposera pas. On ne peut pas empêcher les salariés de toucher quelques piécettes », a réagi Arnaud Chemain, négociateur de la CGT.

Côté FGTA-FO, les discussions se poursuivent, selon son négociateur, Nabil Azzouz : « *Nous aurons une décision définitive la première semaine de janvier. Notre position actuelle est pour la non-signature* », affirme-t-il, avant d'ajouter qu'à titre personnel il « *ne pense pas qu'il soit raisonnable de nous opposer à une grille des salaires, certes pas suffisante pour relancer le secteur et répondre à la problématique du recrutement, mais attendue par les salariés* ».

Enjeu d'attractivité

La pression était forte sur les organisations patronales pour revaloriser les salaires dans cette branche, dont la grille n'avait pas été amendée depuis 2018. Le gouvernement s'était placé en première ligne. Après avoir apporté un soutien financier sans faille à l'ensemble du secteur pour l'aider à passer la crise du Covid-19 et ses longs mois de fermeture administrative d'établissements, le ministre de l'économie, Bruno Le Maire, avait appelé de ses vœux un accord avant la fin de l'année. La ministre du travail, Elisabeth Borne, était aussi montée au créneau. Sans oublier la médiatisation de la question de l'emploi et des conditions de travail dans l'hôtellerie-restauration, qui a également apporté un soutien aux revendications syndicales.

Dans ce contexte tendu, une première réunion, organisée le 18 novembre, n'avait pas permis d'établir un compromis. Même si Thierry Grégoire, négociateur de l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie (UMIH), a dénoncé « *l'ingérence du ministère du travail dans cette négociation* », son organisation, la principale du secteur, le GNI, qui représente les indépendants, le GNC (chaînes hôtelières) et le SNRTC (restauration thématique et commerciale), a finalement amélioré sa proposition pour décrocher l'accord.

Concrètement, au premier niveau, le salaire brut horaire dans l'hôtellerie-restauration passera à 11,01 euros. Il est aujourd'hui à 9,98 euros, soit inférieur au smic. Après l'accord, il sera supérieur de 5 % au smic actuel, mais de 4 % après la revalorisation du salaire minimum au 1^{er} janvier 2022. « *Cela représentera 1 080 euros en salaire brut annuel en plus* », estime M. Grégoire, qui table sur une entrée en application de l'accord en avril 2022. Il pointe également la revalorisation en haut du tableau, avec un taux horaire passant à 27 euros.

Lire aussi | [« Il va falloir se rendre compte que les gens ne sont plus corvéables à merci » : dans l'hôtellerie-restauration, les départs de salariés se multiplient](#)

Pour autant, les discussions ne s'arrêtent pas là. Elles sont à la mesure de l'enjeu d'attractivité des métiers de l'hôtellerie et de la restauration. Après le départ de 237 000 salariés à la suite des confinements, il reste encore 30 % des postes non pourvus, selon l'UMIH. « *En janvier, nous allons remettre à plat la grille des classifications en fonction des diplômes* », affirme M. Grégoire. Surtout, dès le 22 février, puis en mars et en mai, organisations patronales et syndicats vont se retrouver pour entamer un calendrier de négociations sur les conditions de travail. Travail de nuit, de week-end, coupures... tous les sujets devraient être au menu, sauf un, rejeté par l'UMIH et les autres organisations patronales du secteur : le treizième mois.

Laurence Girard

Services

CODES PROMOS

avec Global Savings Group

Code Promo ASOS

ASOS

Code Promo Amazon

amazon.fr

Code Promo Norauto

Norauto

Code Promo Conforama

Conforama
Le confort pour tous

Code Promo Adidas

adidas

Code Promo PMU



Code Promo Sephora

SEPHORA

Tous les code promos